



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 13 mai 2025

SEANCE DU 13 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, maire, par suite de convocation en date du sept mai, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Agnès LEVANT, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Bernard VANDYCKE, Jean-Marie VERWAERDE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Jean-Paul WILQUIN, Pascale FONTAINE.

Présente : Régina GWIZDEK arrivée à 19 h 08 après le vote de la première délibération.

Absents excusés : Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Doriane HARDY, Francis TILMANT.

Pouvoirs :

Philippe HEROGUELLE à Jean-Pierre SANSON
Marie DECIMA à Julien WOJCIESZAK
Doriane HARDY à Evelyne NACHEL
Francis TILMANT à Pascale FONTAINE

Le quorum est atteint.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à

Ordre du jour :

Projets de délibérations :

Finances :

- 1- Décision modificative n° 1 – virement de crédit

Urbanisme :

- 2- Déclaration de projet n°1 du plan local d'urbanisme de Vimy
Délibération approuvant la procédure de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

Questions diverses.

Le maire – Je salue le conseil municipal, mes collègues ici présents et je remercie le public qui assiste à ce conseil municipal de porter un intérêt à la vie de la commune.

Avant d'ouvrir la séance, je précise que nous avons l'absence de Philippe Héroguelle qui donne procuration à Jean-Pierre Sanson, Marie Décima qui donne procuration à Julien Wojcieszak et nous ajouterons également les excuses et l'absence de Francis Tilmant qui donne procuration à Pascale Fontaine et l'absence de Doriane Hardy qui donne procuration à Evelyne Nachel.

Voilà ceci étant dit, le quorum étant atteint, comme habituellement je vous rappelle, à moins qu'il n'y ait des oppositions que le conseil municipal sera enregistré pour faciliter la transcription de son procès-verbal et que pour la tâche de secrétaire de séance, je propose Yvette Deligne qui accepte. Il n'y a pas d'opposition, c'est acté, merci.

La séance est ouverte.

Je rappelle qu'on a un projet de délibération sur les finances, c'est une décision modificative et nous avons un sujet important sur lequel on souhaite aboutir ce soir qui est la modification du PLU et je rappelle que l'objectif est bien que l'assemblée du conseil municipal se positionne sur la modification du PLU.

Au-delà de ce sujet et avant qu'on n'entre dans les délibérations, je voudrais rappeler à mes collègues qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la réunion publique du 28 avril, un compte-rendu le plus factuel et le plus objectif possible où tout est dit. Je tenais à vous dire également qu'au-delà de ce sujet, nos engagements seront respectés à savoir que sur la phase qui viendra après la modification éventuelle du PLU, ça dépendra de votre vote ce soir, on passera à la phase deux, c'est-à-dire à deux réunions, une réunion de concertation qui aura lieu le 21 mai, vous pouvez le noter chers collègues et même le public, les détails seront donnés sur nos publications et une autre réunion de restitution sera faite le 13 juin.

Ceci étant dit, Mme Levant, vous avez la parole sur la décision modificative.

1/ DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – virement de crédit

Le maire propose au conseil municipal la décision modificative n° 1 du budget primitif détaillée ci-dessous. Cette décision modificative ne concerne que la section d'investissement et prend en compte l'évènement suivant : suite au sinistre survenu en 2023 sur la salle de sport il convient de lancer une étude pour connaître les coûts à venir

- Les crédits ouverts au chapitre 20 sont insuffisants. Il convient donc de transférer la somme de 18 500 € du chapitre 21 vers le chapitre 20 pour ajuster les crédits

A cet effet, le maire demande au conseil municipal

- de valider le tableau ci-dessous afin de transférer les crédits
-

DEPENSES				
Article	Chap.	Fonct.	Libellé	Montant
2188	21	020	Autres immobilisations corporelles	- 18 500.00
2031	20	321	Études	+18 500.00
TOTAL DEPENSES				0,00 €

Agnès Levant – Bonsoir à tous – Le premier projet de délibération se rapporte à une décision modificative concernant la section d'investissement.

Suite au sinistre au niveau de la salle des sports, il convient d'engager des études pour voir tout ce que nous avons à réaliser.

Le coût de ces études étant estimé à 18 500 €, nous vous proposons de faire un transfert de la section « Autres immobilisations corporelles ».

Je ne sais pas si l'adjoint aux sports veut dire quelques mots sur le sujet

Franck Loder – Non

Agnès Levant - S'il y a des questions dans la salle.

Le maire – Donc on est sur une décision modificative, il n'y a pas de changement fondamental dans notre budget, ce sont des opérations à régler de façon peut-être pas courante mais occasionnelle sur des sujets comptables.

Y a-t-il des questions avant de passer au vote, y a-t-il une demande de vote, pas de demande de vote.

C'est adopté, je vous remercie.

Pour à l'unanimité à l'exception de Régina Gwizdek, absente lors du vote de la délibération n° 1.

Arrivée à 19 h 08 de Régina Gwizdek, conseillère municipale.

2/ DECLARATION DE PROJET N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VIMY
DELIBERATION APPROUVANT LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET ENTRAINANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-54, • Vu le Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 11 décembre 2017,
- **Vu** l'arrêté en date du 03 avril 2024 prescrivant la procédure de déclaration de projet,
- **Vu** les avis des personnes publiques associées,
- **Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, qui s'est tenue en mairie de VIMY le 12 septembre 2024,
- **Vu** l'arrêté du maire en date du 25 octobre 2024 portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique.
- Vu les pièces du dossier de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU soumis à enquête publique,
- **Vu** le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, qui a émis un avis défavorable ;

Considérant que le dossier initial de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier (via le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint) et de l'enquête publique :

▪ Sur la prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) :

Le SCOT Lens-Liévin-Hénin-Carvin a enjoint de préciser au règlement écrit modifié et au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation modifiée les mesures de gestion des sols identifiés comme étant pollués par le diagnostic annexé au dossier de mise en compatibilité.

La Communauté d'Agglomération Lens-Liévin a soulevé certaines incohérences entre l'Orientation de d'Aménagement et de Programmation modifiée et le règlement écrit modifié à savoir :

Les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou privées (1AU5) (La zone ne semble pas concernée par le retrait d'au moins 25 mètres depuis l'axe central de la RD 917 au règlement) ;

Les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (1AU6) (l'article ne reprend pas la limite d'implantation des constructions à 5 m et 10 m depuis la limite de zone)

Les règles relatives à la hauteur maximum des constructions (1AU9) (l'article dispose d'une hauteur maximale de 10 mètres au faitage et R+2+C contrairement à l'OAP qui mentionne une hauteur maximale de R+2 et de 10 mètres).

Certaines incohérences ont également été soulevées concernant le secteur 1AUE de la zone de projet relatives aux règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives prévues au sein du règlement écrit (article 1AUE6) :

L'article dispose que : « 3) les bâtiments devront être implantés à au moins (cf.OAP) : 15 mètres de la limite d'une zone à vocation principale d'habitat à l'Est ». L'OAP ne reprend pas cette règle.

Il a également été précisé par le service ADS de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin qui serait nécessaire d'éclaircir la limite d'implantation par rapport aux limites séparatives des constructions depuis la limite de zone (1AUE/1AUa et 1AUa/UB) et l'explicatif en page 18 du règlement.

La MRAE a émis un avis avec des demandes de complétudes et notamment à des recommandations visant à intégrer au règlement écrit et au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation des mesures de gestion proposées par le diagnostic de pollution annexé au dossier. Ces éléments ont été ajoutés au dossier. Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE a été joint à l'enquête publique.

▪ Sur la prise en compte de l'enquête publique :

Le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable, en soulevant les difficultés majeures suivantes :

- Que le projet est un projet important au regard d'une petite commune. De fortes craintes concernant un projet d'envergure au regard de la commune et de sa typologie.
- Que la réalisation d'une réunion publique aurait dû être privilégiée.

A ce titre et conformément aux modalités de concertation définies par la commune lors de la prescription de la procédure de mise en compatibilité, une concertation publique a été réalisée en amont de l'enquête publique. La remarque du commissaire enquêteur a été prise en compte et a donné lieu à la mise en oeuvre d'une réunion publique en date du 28 avril 2025.

Plusieurs remarques ont été émises lors de cette réunion :

Des inquiétudes ont été formulées quant à l'impact du projet sur la circulation et le stationnement, en particulier dans les zones proches des habitations existantes.

- Certains habitants ont exprimé des doutes sur la capacité des infrastructures actuelles (voirie, réseaux, équipements publics) à absorber l'augmentation potentielle de population induite par le projet.
- La question de la préservation des espaces naturels et agricoles a été soulevée, plusieurs participants s'interrogeant sur la compatibilité du projet avec les objectifs de développement durable.
- Certains participants ont exprimé le souhait que la commune conserve une identité villageoise et que toute extension soit maîtrisée et progressive.
- Une remarque a été faite sur la nécessité d'intégrer plus explicitement les enjeux liés à la transition écologique (mobilités douces, gestion des eaux pluviales, performances énergétiques des bâtiments).

- Enfin, des habitants ont demandé à être mieux informés des prochaines étapes du projet, notamment en matière de calendrier et de modalités de réalisation.
- Une inquiétude marquée a été exprimée concernant la création de logements sociaux dans le cadre du projet. Plusieurs participants ont fait part de leurs réticences quant à l'arrivée de nouveaux publics et à l'impact supposé sur l'équilibre social de la commune. Certains sont même allés jusqu'à suggérer qu'il vaudrait mieux, pour la commune, s'acquitter de l'amende prévue au titre du non-respect de la loi SRU plutôt que de procéder à la construction effective de logements sociaux.
- Plusieurs habitants ont exprimé leur soutien à l'accueil de nouveaux habitants, estimant que cela permettrait de revitaliser la commune et de rajeunir la population, jugée aujourd'hui vieillissante.
- Certains participants ont souligné le manque de petits commerces de proximité dans la commune, et ont salué l'idée d'une zone économique intégrée au projet, qui pourrait dynamiser l'activité locale et renforcer l'attractivité de Vimy.
- Des habitants ont mis en avant le besoin croissant de logements de plain-pied pour les seniors, afin de permettre aux vimyinois âgés de rester dans leur commune dans des conditions de confort et de sécurité adaptées à leur situation.
- Le projet est perçu par certains comme une opportunité d'aménagement cohérente, dans la mesure où il s'intègre dans une vision à long terme du développement urbain, associant logements, commerces et accessibilité.
- Une partie des participants a salué la volonté de la municipalité d'associer les citoyens à la réflexion en amont de l'adoption du projet, et a encouragé la poursuite de la démarche participative engagée.
- Certains ont souligné que le projet pourrait favoriser le maintien ou le développement de services publics (écoles, transports, santé) en renforçant la population et en justifiant de nouveaux équipements.

Conclusion de la réunion publique :

Afin de répondre aux interrogations et préoccupations exprimées par la population lors de cette réunion publique, la municipalité s'est engagée à poursuivre la démarche de concertation autour du projet de mise en compatibilité du PLU. À ce titre, une méthode participative a été définie, visant à associer l'ensemble des parties prenantes au processus d'élaboration du projet.

Deux temps forts sont ainsi programmés :

- **Le 21 mai 2025 à 18h30**, une réunion participative de travail sera organisée afin d'ajuster, amender et calibrer le pré-projet, en tenant compte des remarques formulées.
- **Le 13 juin 2025 à 18h30**, une seconde réunion participative permettra de présenter la version définitive du projet. Cette dernière intégrera les contributions issues de la concertation, dans le respect du cadre réglementaire applicable et des contraintes techniques et financières.

Par cette démarche, la commune réaffirme sa volonté d'une élaboration partagée et transparente de son projet d'aménagement, dans l'intérêt de l'ensemble des habitants.

Considérant que le dossier de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE :

- D'approuver les modifications apportées au dossier de déclaration de projet,
- D'approuver la déclaration de projet n° 1 du PLU de Vimy telle qu'elle est annexée à la présente
- D'autoriser le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

DIT :

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Sous-Préfet,
- Aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale,

✓ Au président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

✓ Au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains,

Le dossier de déclaration de projet approuvé sera transmis en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

Le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de VIMY aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme. Le dossier de PLU modifié sera également téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à madame la sous-préfète et de l'accomplissement des mesures de publicités.

Le maire - Concernant le sujet de notre réunion de ce soir – Déclaration de projet sur la modification du plan local d'urbanisme, je répondrai aux questions s'il y en a, mais l'historique on en a largement parlé et débattu mais on reste dans un débat ouvert.

Evelyne Nachel – J'ai trois demandes ou informations ou remarques, vous les prenez comme vous le voulez.

La première, vous avez bien dit qu'on a reçu le compte-rendu de la réunion publique du 28 avril, on l'a reçu cet après-midi, je voudrais dire que pour la prise de connaissance, c'est un peu juste quand on n'a pas forcément le temps de le lire, mais merci quand même pour ce compte-rendu.

Le deuxième élément, c'est le dossier « We Transfer », avec tous les documents, qui nous a été envoyé, si j'ai bonne mémoire la veille d'un pont, ça doit-être le 7 mai, il n'était valable que trois jours. Pour les personnes qui n'étaient pas présentes et qui voulaient ouvrir le fichier après les trois jours, on ne pouvait plus. Si la prochaine fois, il y a encore un « We Transfer », il faut laisser un peu plus de jours, compte tenu du fait aussi que là c'était un pont, c'est un peu spécial.

Une question pour la troisième intervention, c'est pourquoi lors de la réunion publique, vous avez ouvert une ligne pour poser des questions jusqu'au 1^{er} juin, alors qu'on va se poser la question sur le PLU, aujourd'hui, 13 mai ?

René Hautecoeur – Aujourd'hui, on parle essentiellement de la modification du PLU, c'est-à-dire prendre la décision de savoir si on fait une zone pour accueillir du logement ou non. Si on ne fait pas cette zone pour accueillir du logement, eh bien ! c'est tout on s'en va, il n'y a plus de choix à faire derrière, tandis que là on se dit : est-ce qu'on fait du logement, si on fait du logement, ok, donc derrière, on passe à la phase du projet. La phase du projet, ça veut dire quoi ? C'est dire qu'on réunit les gens et on fait des ateliers pour pouvoir discuter de ce projet et voir ce qu'on y met dedans.

Le maire – Il faut se recentrer sur le sujet qui nous concerne ce soir, c'est le vote du conseil municipal sur la modification du PLU, sur vos remarques. On a reçu avant-hier le rapport qui vous a été envoyé aujourd'hui. Ok, c'est un peu tard « à l'impossible nul n'est tenu », mais la volonté était de le transmettre pour que vous ayez toutes les bonnes informations.

Ensuite, concernant l'ouverture des remarques, c'est-à-dire des rendez-vous qui ont été demandés depuis cette réunion publique, les mails qu'on a reçus, on en tiendra compte sur le projet d'aménagement. Donc ne mélangeons pas les sujets entre le projet d'aménagement et la modification du PLU, je pense qu'il faut bien clarifier les choses.

Evelyne Nachel – Oui, mais comme disait M. Hautecoeur, l'un ne va pas sans l'autre. Donc ce n'est pas un amalgame, c'est simplement avoir une explication par rapport au fait où la ligne des questions posées par les Vimynois est ouverte jusqu'au 1^{er} juin et vous annoncez la réunion de concertation le 21 mai, c'est pour ça que je posais la question.

Le maire – Oui, le 21 mai mais de toute façon la restitution aura lieu le 13 juin. Même s'il y a des demandes qui arrivent jusqu'au 1^{er} juin, on en tiendra compte. Vous savez le calendrier est difficile à gérer, mais la volonté est là, même si c'est perfectible.

Notre objectif n'est pas de mélanger les sujets, c'est si on veut avancer sur le projet d'aménagement d'entrée de ville, il faut au moins que les choses soient clarifiées et c'est bien l'objectif de ce soir concernant la modification du PLU. Après on passera dans la phase sur laquelle nous nous sommes engagés et tout a été fait : la réunion, le rapport vous a été transmis. Il y a une parfaite transparence là-dessus et les engagements qui ont été annoncés seront respectés.

M. Hautecoeur, s'il n'y a pas d'autre question, vous pouvez engager le sujet sur cette délibération de la modification du PLU.

René Hautecoeur – Le projet de délibération a pour objectif de modifier la zone 1AUe en 1AUa, c'est-à-dire permettre de faire des constructions de logements.

Nous avons eu une réunion avec les personnes publiques associées et on rappelle dans cette délibération toutes les observations qui ont été formulées par ces personnes, que ce soit le SCoT, que ce soit l'ADS (Application du droit des sols) et vous avez toutes les explications concernant les observations formulées.

Il y a le SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin qui est intervenu et a enjoint de préciser au règlement écrit modifié et au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation modifiée, c'est-à-dire l'OAP, les mesures de gestion des sols identifiés comme étant pollués.

On a eu la communauté d'agglomération qui a soulevé certaines incohérences entre l'OAP modifiée et le règlement écrit modifié à savoir :

- les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou privées,
- les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

Tout ça, on en a tenu compte et c'est intégré maintenant dans le PLU.

- les règles relatives aux hauteurs maximales

On avait aussi certaines incohérences qui avaient été signalées et soulevées concernant le secteur 1AUe de la zone du projet, relatives aux règlements d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

Ces incohérences ont été rectifiées.

- les bâtiments qui devront être implantés à au moins 15 mètres de la limite de la zone à vocation principale d'habitat, l'OAP ne reprenait pas cette règle.

Donc ça, ça a été repris.

Il a été également précisé par le service ADS de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin qu'il serait nécessaire d'éclaircir la limite d'implantation par rapport aux limites séparatives des constructions depuis la limite de la zone (1AUe/1AUa et 1AUa/UB) et l'explicatif en page 18 du règlement.

La MRAE a émis un avis avec des demandes de complétude et notamment à des recommandations visant à intégrer au règlement écrit et au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation des mesures de gestion proposées par le diagnostic de pollution annexé au dossier. Ces éléments ont été ajoutés au dossier. Le mémoire, en réponse à l'avis de la MRAE, a été joint à l'enquête publique.

Sur la prise en compte de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable, en soulevant les difficultés majeures suivantes :

- que le projet est un projet important au regard d'une petite commune, de fortes craintes concernant un projet d'envergure au regard de la commune et de sa typologie,
- que la réalisation d'une réunion publique aurait dû être privilégiée.

C'est ce que nous avons fait, on l'a faite peut-être un peu tard mais elle a été réalisée le 28 avril 2025.

Il faut savoir que cette réunion publique aurait dû être engagée huit jours avant la fin de l'enquête publique et il ne nous restait que sept jours.

L'enquêteur public n'a pas voulu faire cette réunion publique dans les sept jours qui restaient parce que ce n'était pas réglementaire.

René Hautecoeur - a ensuite donné lecture des remarques émises lors de cette réunion et de la conclusion de la réunion publique (les remarques sont reprises sous le titre « Sur la prise en compte de l'enquête publique » voir pages 2 et 3 du présent projet de délibération et la conclusion de la réunion publique est reprise en page 3 du même projet de délibération).

Le maire – Merci René, ce qui est écrit a été évoqué, le débat est ouvert. On y va les questions, les réponses c'est le moment.

Philippe Debas – Juste un questionnement, dans ce qui nous est demandé en délibération de voter, dans le deuxième point, on parle d'approuver la déclaration de projet n°1 d'Harnes.

Le maire – On est tous perfectibles, je le disais tout à l'heure. Très bonne remarque, on le modifie.

Evelyne Nachel – Je voulais revenir sur les hauteurs des constructions, dans le PLU, on parle de 8 mètres mais pour la zone qui concerne les constructions des bâtiments dits sociaux, c'est 10 mètres à hauteur du faîtage, si j'ai bien compris. Par contre, pour la zone économique, c'est 12 mètres, donc il y a une différence. On parlait toujours de 10 mètres lors de la réunion publique, on a toujours évoqué 10 mètres de haut maxi sur le projet du côté de la zone habitation mais il ne faut pas oublier que sur le côté de la zone économique ou construction de commerces et autres, c'est 12 mètres mais à hauteur, alors c'est un terme que je ne connaissais pas à 12 mètres à l'égout du toit. C'est-à-dire que si la construction a un toit pointu, ça ne compte pas, on peut avoir des hauteurs qui soient beaucoup plus grandes.

René Hautecoeur – Oui, de toute façon, toutes les constructions maintenant sont des terrasses plates puisqu'ils ont obligation de mettre les panneaux solaires et au niveau de la construction, c'est nettement moins cher parce qu'au niveau des volumes et de l'isolation des bâtiments, c'est le mode constructif actuel. On voit même maintenant des logements qui sont carrés.

Il faut savoir que les 12 mètres, c'est parce qu'à l'intérieur du bâtiment, il faut un peu plus de volume, on ne peut pas faire du commerce à 2,50 mètres.

Evelyne Nachel – Mais en termes de visibilité, on a 2 mètres de plus en hauteur.

René Hautecoeur – Oui, bien sûr.

Evelyne Nachel – On ne connaît pas tous les intervenants pour la construction dans la zone économique, il n'y a rien qui empêche un restaurateur de construire une habitation ou un restaurant avec un toit, donc on peut augmenter la hauteur puisqu'on parle de l'égout du toit.

René Hautecoeur – Vous avez raison, on parle de l'égout du toit.

Evelyne Nachel – On ne pourra rien faire, si le PLU est voté comme ça, s'il respecte le PLU on ne peut pas aller à l'encontre de cette modification-là.

René Hautecoeur – On n'est pas sur la zone économique, c'est sur le PLU.

Le maire – On ne va pas se disperser, on va recentrer notre débat s'il vous plaît, c'est suffisamment compliqué.

Le sujet qui nous intéresse ce soir, c'est la zone « Immo Mousquetaires » que l'on veut transformer de zone économique en zone d'habitation.

On a bien entendu votre question Mme Nachel qui concerne la zone économique, dans ce cas-là, on pose un deuxième sujet qu'on pourra traiter plus tard, qui est la modification du PLU sur la zone économique, mais on ne mélange pas les sujets s'il vous plaît.

Evelyne Nachel – Oui, mais vous présentez bien le projet dans sa globalité, le côté construction d'habitations plus le côté économique dans la présentation du projet à chaque fois. Si on vote le PLU tel quel, on vote bien les deux hauteurs de construction : économique 12 mètres, habitation 10 mètres, le PLU, on le vote, on vote la totalité.

Le maire – Mme Nachel, je suis désolé, vous n'avez jamais posé la question sur les normes du PLU sur la zone économique, elle existait déjà, ok, je l'entends, c'est certainement un autre sujet, mais c'est réellement un autre sujet. Ce n'est pas celui qui nous concerne ce soir.

Le PLU de la zone économique existe depuis des années et vous le saviez parfaitement puisque la modification du PLU, c'est votre groupe qui l'avait gérée à l'époque. Donc restons pragmatiques et ne mélangeons pas les sujets.

Evelyne Nachel – Oui, néanmoins, la zone économique a été prévue à la base à la place de la zone d'habitations qui va être transformée ou pas par le PLU. On n'est pas dans l'environnement, on n'est pas du tout dans la même zone, c'est pour ça que je pose la question.

Le maire – Oui, on l'entend, mais de toute façon les normes dont vous parlez à l'instant s'appliquaient sur la zone qui nous préoccupe aujourd'hui.

Evelyne Nachel – Tout à fait mais elle était plus proche des habitations et là elle est plus éloignée de la zone d'habitation actuelle de Vimy, donc en termes d'horizon et d'environnement, ça change la donne.

Le maire – D'accord, on l'entend, mais on ne mélange pas les sujets, on n'entretient pas le flou, c'est-à-dire de passer d'un sujet en le reportant sur un autre, c'est ma demande.

On se concentre sur le sujet qui nous interroge ce soir, que l'on mette au sujet de l'équipe municipale les normes de la zone économique, ok ! Mais, jusqu'à aujourd'hui, que je sache, vous ne vous êtes jamais manifestée sur le sujet.

Donc on continue les questions sur le sujet qui nous intéresse et la modification du PLU sur cette zone, dite « Vimy Auto » ou « Immo Mousquetaires », etc.

On continue, y-a-t-il des questions ?

Agnès Levant – Peut-être que je n'ai pas bien compris.

Le maire – Ça fait suffisamment longtemps qu'on en parle Mme Levant, alors qu'est-ce que vous n'avez pas compris ?

Agnès Levant – Je vais reposer la question, peut-être qu'en ayant une nouvelle fois la réponse, ce sera plus clair. Pourquoi est-ce qu'on n'attend pas le résultat de la réunion de concertation avec les habitants pour que toutes les remarques soient intégrées et qu'on n'ait pas de surprise après pour voter le PLU

Le maire – Je ne comprends pas votre question Mme Levant, vous pouvez exprimer vos motivations ou vos doutes.

Agnès Levant – Il y a des inquiétudes pour une partie de la population, il y a une partie qui est très favorable au projet et une autre partie qui s'interroge par rapport à cette modification, mais...

Le maire – Mme Levant, je vous coupe tout de suite, le sujet, le sujet des interrogations, il a été entendu, vous avez eu le rapport de cette réunion publique. On a entendu les remarques, les inquiétudes et on a fixé deux dates pour prendre en compte les remarques.

Le sujet qui nous intéresse ce soir, c'est la modification du PLU pour passer cette zone d'une zone économique en zone d'habitation, donc ne mélangez pas les sujets.

Je ne sortirai pas de cela et ce que tu dis Agnès, tu as raison, mais c'est un autre sujet et pourquoi on reculerait et pourquoi pas ? Non, on traite les choses dans l'ordre. De toute façon, si le PLU n'est pas adopté ce soir, ça ne sert à rien de continuer. Je l'ai dit, je ne peux pas être plus clair, il n'y a pas de menace, il n'y a pas d'inquiétude, il n'y a pas de chantage. Les choses seront respectées dans l'ordre des choses.

On peut avoir un débat avec le public, mais après le conseil municipal, le public, je suis désolé, je ne suis pas autorisé à vous donner la parole, merci.

Evelyne Nachel – Je voudrais juste une explication de texte si vous permettez. Donc on a bien reçu les notices, le règlement modifié, etc. Dans le document 2, noté « notice de compatibilité » à la page 8, ou aux autres pages, il y a des lignes et des mots qui sont surlignés est-ce que ça signifie qu'il y a un changement quand c'est en brillant et en rouge.

Le maire – Ça change quoi ?

Evelyne Nachel – Ça change que là, les constructions à vocation commerciale ne pourront dépasser 12 mètres à hauteur de faîtage.

Le maire – Ce qu'il faut retenir, c'est ce qui est écrit.

Evelyne Nachel – Oui, mais sauf que...

Le maire – Vous parliez de rouge, de surlignage, on vous propose une délibération c'est celle-là, c'est tout.

Evelyne Nachel – Non, vous dites que je ne me suis jamais interrogée sur la question des hauteurs des bâtiments commerciaux.

Le maire – Ça, c'est la zone économique.

Evelyne Nachel – Oui, mais je vous demande simplement de savoir si dans les documents que nous avons reçus, ce qui est surligné ou écrit en rouge, ce sont des modifications par rapport au texte précédent.

René Hautecoeur – Non, ce ne sont pas des modifications par rapport au dossier de base. On avait un PLU d'origine qui n'a pas été modifié, ce qui a été simplement modifié, ce sont les zones par rapport aux axes de voirie, les reculs de bâtiments par rapport aux axes de voirie, etc. Ça se limite à ça, sinon le fond n'a pas changé.

Evelyne Nachel – Pourquoi c'est surligné et mis en rouge ?

René Hautecoeur – Pour attirer l'attention, c'est tout, non, non ça n'a pas changé.

Evelyne Nachel – Parce que généralement quand on a un texte où il y a des modifications ou des changements par rapport au texte précédent, c'est surligné, mis en rouge ou c'est noté différemment de façon à attirer l'attention sur la ligne ou le texte précis. C'est pour ça, c'était mon interrogation.

René Hautecoeur – D'accord

Le maire – De toute façon sur ce projet de délibération, on a travaillé avec les services de la mairie. On a travaillé avec « Urbicom » avec qui nous nous sommes réunis la semaine dernière. Alors peut-être que c'est le résultat du travail de la personne qui a étudié le projet de délibération avec nous, notamment « Urbicom » qui a toujours travaillé avec la commune de Vimy, mais pour moi, ce n'est pas fondamental, ce qu'il faut retenir, c'est ce qui est écrit.

Evelyne Nachel – Je voulais juste préciser pourquoi cette intervention parce que les lignes rajoutées sont bien surlignées en rouge et en surbrillance. Donc voilà quand c'est un texte qui a été ajouté par rapport à un précédent, c'est pour ça que je posais la question.

Le maire – Qui a été travaillé par les services de la mairie et par « Urbicom », donc je vous ai répondu, on continue le débat ou les questionnements.

Pas d'autre question, eh bien, je vais vous proposer de passer au vote sur ce projet de délibération et je dis et je répète, on fait les choses dans l'ordre, la modification du PLU sur cette zone, il y aura des débats, on l'a entendu sur la zone économique et il y a des rendez-vous fixés sur la concertation écoutée et restituée sur nos deux rendez-vous du 21 mai et du 13 juin. Sur ce projet de délibération de modification du PLU, oui...

Evelyne Nachel – Juste pour une information que vous aviez dite lors de la réunion publique que, comme c'est du domaine privé, on est limité dans la possibilité d'accéder ou pas aux modifications. Une fois qu'on a voté le PLU, on va travailler, vous le disiez justement par rapport à des concertations sur le projet. Si c'est adopté, quelles sont les possibilités que les projets proposés aboutissent dans l'établissement du projet, c'est-à-dire que si en concertation, on émet l'idée de bouger telle chose ou de faire autre chose, est-ce que « ML Consulting » peut le suivre ou ne pas le suivre ou prendre sa propre décision, est-ce qu'on a un impact sur cette prise de décision, parce que vous l'avez dit justement en réunion publique, c'est du domaine privé et qu'à un moment donné, on est limité dans les interventions par rapport au projet.

Le maire – Alors il y a trois choses sur ce que vous venez de dire, déjà sur le fond, il n'y a rien qui changera tant que notre équipe sera là sur la méthode qui a été adoptée depuis trois ans. Je l'ai dit et c'est dans le rapport de la réunion publique. J'avais dit qu'on a toute notre place à prendre par rapport aux objectifs de la commune dans l'intérêt de la population, d'y mettre des activités adaptées qui correspondent aux besoins de la commune.

Après, je ne déciderai pas de tout, mais c'est bien l'objectif et c'est bien la méthode qui a été mise en place.

Deuxième chose, sur l'engagement qui a été pris, je ne reviens pas sur ce que j'ai dit, c'est l'écoute, la concertation et après la restitution sur ce qui est bien sûr acceptable par rapport à toutes les réglementations en vigueur et les seuils de rentabilité de l'aménageur qui prendra les choses en compte et nous proposera un projet. Je ne m'étalerai pas sur le sujet, mais on l'a déjà pris en compte.

On a déjà échangé en interne sur ce qu'on a entendu à la réunion publique et sur ce qui sera proposé sur ces deux réunions d'aménagement.

Je ne donnerai pas de détails parce que ce n'est pas le sujet de ce soir. Donc, je ne veux pas me laisser entraîner sur un sujet qui viendra en son temps sur ces deux réunions, mais sachez qu'on le prend déjà en compte. Après, ça a été dit également, il s'agit de travailler en concertation, mais c'est du domaine privé, je ne peux pas dire mieux Mme Nachel.

Evelyne Nachel – Non, non, je veux juste que ce soit redit.

Le maire – C'est la méthode qui a été adoptée qui n'a pas forcément été mise dans le bon calendrier dans la concertation avec la population, on l'a entendu, on l'a respecté, on l'a fait, mais aussi la méthode qui est travaillée dans l'intérêt global de la population et non pas dans des intérêts particuliers ou dans des convictions politiques personnelles. Donc ça pour moi, c'est hors sujet, c'est l'intérêt collectif de la population.

Et, troisième chose, c'est de travailler avec l'entreprise qui va aménager le site pour agir de façon cohérente, logique avec beaucoup de bon sens et de se faire écouter mais de savoir entendre aussi les impératifs, les obligations et les seuils de rentabilité, c'est tout. Le privé a ses seuils de rentabilité, la commune a les siens également dans d'autres domaines.

Evelyne Nachel – J'aimerais répondre, je ne pose pas mes questions par intérêt personnel, ni...

Le maire – Ce n'est pas une attaque personnelle.

Evelyne Nachel – Mais je vous réponds, je la prends comme telle puisque vous savez où j'habite et vous savez que ce plan me concerne...

Le maire – Pas du tout

Evelyne Nachel – Vous ne savez pas où j'habite ?

Le maire – Pas du tout

Evelyne Nachel – Je pose aussi la question dans l'intérêt du public.

Le maire – Vous n'êtes pas obligée de me croire, moi, je vous dis pas du tout, pas de sous-entendu, il n'y avait pas d'attaque personnelle. C'était une généralité par rapport à des choses que j'ai entendues mais pas de chez vous, Mme Nachel, que ce soit clair, on continue.

S'il n'y a pas d'autre observation, on va passer au vote, je vous propose de voter sur ce projet de délibération de modification du PLU, qui est contre ?

Madame, vous n'avez pas le droit de vous exprimer dans le public, par rapport au pouvoir de police du maire, je vais vous demander de sortir madame. Madame, je vous demande de sortir, vous n'avez pas à vous exprimer. Madame, je vous demande de sortir, sinon je fais une suspension de séance.

Donc, je demande une suspension de séance tant que vous ne soyez sortie.

19 H 43 SUSPENSION DE SEANCE

Mme X – J'ai pas parlé

Le maire – Vous vous êtes exprimée Madame, je vous demande de quitter cette séance de conseil municipal. Si vous ne quittez pas cette séance, Madame, j'appelle la gendarmerie. Donc je vous demande instamment de sortir.

Pour l'instant la séance est suspendue, ce n'est pas acceptable.

Donc avant de rouvrir la séance, je voudrais préciser quand même que le conseil municipal est souverain et qu'il y a des règles de fonctionnement concernant le conseil municipal et le public.

Le public n'a pas à s'exprimer que ce soit par des signes divers ou par des prises de parole. Et là-dessus, je n'ai pas d'état d'âme.

Donc on peut rouvrir la séance.

19 H 46 LA SEANCE EST ROUVERTE

Le maire – Donc on reprend le vote, qui est contre, qui s'abstient, c'est noté, donc c'est voté, je vous remercie.

Pour : 21

Contre : 5 - Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE

Abstention : 1 - Agnès LEVANT

Le maire - Y a-t-il des questions diverses, des informations, des questions ? Oui, M. Deblock

Laurent Deblock – J'ai juste une précision à donner, la dernière fois je n'étais pas présent au conseil en raison du travail et j'ai demandé à Agnès de s'abstenir sur le vote des subventions des associations communales, c'est juste parce qu'à chaque fois il y a des associations qui demandent des rallonges, on l'accepte tout le temps, nous, au niveau agricole, on demande pour deux chemins qui sont dans un état catastrophique, on a déjà fait des devis et ça n'a jamais abouti.

Les terres agricoles rapportent 44 000 € au budget de la commune tous les ans, depuis 30 ans, je n'ai jamais vu de travaux, ça fait plus de 1 200 000 €, l'état de nos chemins est catastrophique, les chauffeurs des camions ne veulent plus passer pour les betteraves, j'ai fait rentrer personnellement un camion de matières pour reboucher et tous les ans avant que les camions de betteraves passent, je vais reboucher les trous pour qu'ils acceptent de passer.

On va faire une fête pour le sport, ça va coûter, là on trouve de l'argent tout de suite et pour entretenir nos chemins, on n'a jamais rien.

Voilà pourquoi je me suis abstenu pour le vote.

Je ne parle pas des chemins de l'association foncière de remembrement, je parle juste des chemins communaux, les chemins de l'AFR, on les entretient nous-mêmes. Il y a deux chemins communaux, le chemin de la briqueterie et celui du chemin de Givenchy qui n'a même pas été abîmé par les agriculteurs et qui a été abîmé lors des travaux de la déviation de Vimy. A cette époque, on avait demandé que la commune fasse une réclamation pour refaire ce chemin et à l'époque M. Marréccau n'a pas voulu. Le chemin est resté comme ça et aujourd'hui c'est impraticable.

Voilà pourquoi, c'est juste une précision que je voulais donner, je n'ai pas pu être présent.

Le maire – Je pense qu'il faut prendre du recul là-dessus. Deux choses, la politique d'animation et la politique de soutien aux associations, ça a toujours existé à Vimy et c'est important. On en reparlera, je pense qu'il ne faut pas mélanger les sujets. S'il y a des choses à faire, il faut poser le sujet au niveau de l'équipe municipale et du bureau municipal. On en tiendra compte l'année prochaine mais on fera des arbitrages comme le dit Agnès, mais je pense qu'il ne faut pas mélanger les sujets.

Laurent Deblock – Tous les ans, il y a des associations qui demandent des rallonges, on la donne, on la donne....

Le maire – On le note Laurent, j'aurais aimé l'entendre avant en sujet de bureau municipal, mais ce n'est pas un reproche, mais là tu le dis, on le prend en compte.

Il n'y a pas d'autres questions diverses.

Je voulais tout simplement vous informer notamment sur l'urbanisme et l'aménagement de la commune. Aujourd'hui, vous n'êtes pas sans savoir que la commune est confrontée depuis quelques années à un dossier qui avait été initié bien avant l'installation de notre équipe municipale majoritaire, notamment le projet d'aménagement rue de la Gare avec l'aménageur « European Homes ».

Je fais un bref rappel, quand on est arrivé, on a fait une réunion, on a entendu les inquiétudes et on a géré le dossier, il faut quand même le rappeler.

On a entendu les inquiétudes des riverains de la rue de la Gare et de la rue Jeanne d'Arc à l'époque et on a ensuite géré de façon pragmatique avec les services de la CALL, sur les conseils juridiques de l'avocat de la commune, une opposition et deux refus de permis de construire sur l'aménagement de cette zone. Donc nous avons entendu et persisté sur nos inquiétudes sur l'aménagement de cette zone et la conséquence fut que la Société « European Homes » a contesté et nous a mis au tribunal administratif.

Alors ça fait au moins deux ans que le dossier est en cours, la décision du tribunal administratif a été positionnée à ce jour et mise en délibéré pendant trois semaines. On reviendra vers vous pour vous donner le résultat des « attendus » du tribunal administratif.

Je ne peux pas vous en dire plus mais je tenais à vous donner l'information parce que ce dossier pourrait avoir des conséquences importantes pour la commune dans tous les domaines et, quand je dis tous les domaines CQFD, voilà.

Y-a-t-il d'autres questions ?

S'il n'y a pas d'autres questions, on peut conclure en se disant qu'on se réjouit d'avoir eu le passage des quatre jours de Dunkerque aujourd'hui à Vimy. On peut se réjouir Mme Louveau, Mme Lancry d'avoir eu une belle participation des élèves des écoles qui ont mis l'ambiance, les enfants ont plus fait la course que les coureurs malgré la pluie mais on ne fait pas toujours la pluie et le beau temps. On a eu un bel après-midi et on me passe le message, demain, le conseil municipal des enfants, avec les élus concernés et des représentants de la commune, se rendra à l'Assemblée Nationale.

Pas d'autres informations diverses, je vous remercie.

La séance est levée à 19 H 52.

La secrétaire de séance,

Yvette DELIGNE

Le maire,

Christian SPRIMONT

